



## LES ACTES REFLEXES

- ne jamais laisser rentrer la personne dans votre propriété/ domicile ;
- ne pas accepter la proposition afin de se laisser le temps de la réflexion ;
- exiger la délivrance d'un contrat avec formulaire de rétractation ;
- interdiction légale de payer avant 7 jours francs ;
- en cas de comportement ou de paroles agressives, mettre un terme immédiat à la conversation et composer le 17.



## VIGILANCE CITOYENNE

En toutes circonstances, pensez à :

- récupérer la carte de visite et/ ou le prospectus que le commercial vous délivre ;
- relever la plaque d'immatriculation et le modèle de véhicule qu'il utilise ;
- mémoriser la description physique de la personne (signes distinctifs : coupe de cheveux, tatouage, bijoux, piercing...) ;
- après chaque démarchage à domicile, en informer les gendarmes de la brigade d'attache de votre domicile.

## Informations utiles :



DGCCRF –  
[www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



Code de la consommation –  
Art. L. 221-1 à L. 221- 29  
[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)



Ministère de l'Intérieur –  
[www.intérieur.gouv.fr](http://www.intérieur.gouv.fr)



## DEMARCHAGE A DOMICILE :

## PREVENTION DES RISQUES

Élagage, ramonage, bitumeur, souscription à un contrat... ?

Le démarchage à domicile est une méthode commerciale offensive cherchant à générer l'inconfort du client pour faciliter une transaction (visite non sollicitée, tête-à-tête avec le vendeur, intimité du logement...).

Bien que la loi protège les consommateurs, cette pratique est encore trop souvent génératrice d'infractions :

- escroquerie et abus de faiblesse ;
- pratiques commerciales trompeuses ;
- travail dissimulé ;
- concurrence déloyale ;
- repérage pour des cambriolages...

## En cas d'urgence composez le 17

Coordonnées de votre brigade locale :

